



Date d'envoi au contrôle de légalité : 24 avril 2020
 Identifiant de l'acte : 041-224100016-20200424-
 lmc1DL1018631-DE
Date d'affichage : 28 avril 2020
Date de notification :

**DOSSIER N°9 - CONVENTION RELATIVE A LA RECUPERATION DU FCTVA POUR DES TRAVAUX
D'AMENAGEMENTS REALISES SUR RD**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1615-2,

Vu la délibération n° 5 de la commission permanente du 7 mars 2014 approuvant le modèle de convention permettant aux collectivités de récupérer le F.C.T.V.A.,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} – Le département autorise les collectivités suivantes à exécuter des travaux d'aménagement sur la RD conformément au détail figurant dans le tableau ci-après :

Collectivité	Date de la délibération	Objectif des travaux	Détail des travaux	Montant de l'opération (TTC)
HOUSSAY	17/02/2020	<u>RD n° 67</u> Aménagement de sécurité, implantation d'une passerelle	-Réalisation d'une passerelle piétonne -Réalisation d'un cheminement piétons	26 730,74 €
OISLY	16/01/2020	<u>RD n° 21</u> Aménagement de sécurité et de voirie	-Démolition des chicanes -Rabotage des enrobés -Création de deux écluses bordurées -Fourniture et mise en œuvre de grave bitume 0/14 classe 4 -Fourniture et mise en œuvre de béton bitumineux 0/10 noir -Signalisation verticale -Signalisation horizontale	55 200,00 €
VILLEMARDY	28/01/20	<u>RD n° 111</u> Aménagement de voirie, réhabilitation des trottoirs rue des Peziers et rue de l'Abbaye	-Pose de bordures -Réhabilitation de trottoirs -Déplacement de passage piétons -Repose de panneaux	71 895,60 €

ARTICLE 2 – Monsieur le président du conseil départemental est autorisé à signer, au nom du département, les conventions à intervenir avec les collectivités citées à l'article 1^{er} et établies conformément au modèle approuvé par délibération n° 5 de la commission permanente du 7 mars 2014.

Adopté à l'unanimité.